



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2751

OBJET

Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de matériel de désinfection par Ultra-Violetts pour les UPEP du SMDEA - Période 2024/2028 - 2^{ème} consultation suite à procédure infructueuse

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Présents : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI.

Excusés :

Jean-Pierre BOIX, Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Pierre VIEL

Absents :

Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, André VIDAL,

Procuration :

Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Elisabeth CLAIN

Pierre VIEL donne pouvoir à Christine TEQUI

Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre à marchés subséquents passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet de fourniture de matériel de désinfection par Ultra-Violets pour les UPEP du SMDEA - Période 2024/2028.

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième consultation à la suite d'une déclaration de procédure infructueuse.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois.

Considérant que l'accord-cadre comporte 2 lots distincts :

- Lot n° 1 : Acquisition de traitement par générateur Ultra-Violets basse pression
- Lot n° 2 : Acquisition de traitement par générateur Ultra-Violets moyenne pression

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel :

- Lot n° 1 : Minimum 10 000,00 euros HT et maximum 200 000,00 euros HT
- Lot n° 2 : Minimum 10 000,00 euros HT et maximum 100 000,00 euros HT

Considérant que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 29 janvier 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 6 mars 2024 à 12 heures.

Considérant que cinq entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

Candidats	Lot n°1	Lot n°2
KATADYN	X	
BIO-UV	X	X
UV GERMI	X	
EVOQUA WATER		X
ABIOTEC	X	X

Considérant que les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Valeur technique..... 45 %
- Prix..... 40 %
- Délai de livraison..... 10 %
- Service après-vente, assistance technique et garanties..... 5 %

Considérant que le nombre maximal de participants à l'accord-cadre était de trois pour chaque lot.

Considérant qu'au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 7 mars 2024, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé à la Direction technique une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Considérant qu'au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mai 2024, a choisi de retenir les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Acquisition de traitement par générateur Ultra-Violets basse pression

- KATADYN
- BIO-UV
- ABIOTEC

Lot n° 2 : Acquisition de traitement par générateur Ultra-Violets moyenne pression

- BIO-UV
- ABIOTEC

Oui l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE,

Ledit accord-cadre

- AUTORISE,

Madame la Présidente, à signer l'accord-cadre pour la fourniture de matériel de désinfection par Ultra-Violets pour les UPEP du SMDEA - Période 2024/2028, avec les entreprises désignées ci-dessous :

- Lot n° 1 : KATADYN, BIO-UV et ABIOTEC
- Lot n° 2 : BIO-UV et ABIOTEC

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

